

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 11 juillet 2022 –

DATE DE CONVOCATION: 03 juillet 2022

DATE D'AFFICHAGE: 03 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 10

ETAIENT PRESENTS: Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, LECUREUIL Nicolas, MOISE Laurent et PICANTIN Joël, et Mesdames, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, ORAIN Virginie, CHANDAVOINE Aurélie et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Messieurs DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier et

LECUREUIL Nicolas, Madame BOUTELOUP Céline

ETAIT ABSENT: Monsieur YOUSFI Samy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent MOISÉ

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 11 juillet 2022.

L'ordre du jour est consacré à :

- Achat d'un panneau d'affichage pour l'école
- Paiement supplément PIGEON
- Paiement d'heures complémentaires à des employées de l'école
- Droit de préemption urbain 4 place des Tilleuls
- Convention de recouvrement des produits locaux
- Résultats du concours de fleurissement 2022
- Questions diverses

OBJET

Achat d'un panneau d'affichage (vitrine) pour l'école

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'acheter pour l'école un panneau d'affichage. Plusieurs fournisseurs ont été contactées afin d'obtenir des devis.

Trois d'entre elles ont répondu :

SEMIO : 529,20€ TTC
 ADEQUAT 537,48€ TTC
 KGMAT 550,73€ TTC

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal décide de faire appel à la société SEMIO pour cet achat et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET

Paiement d'une facture déposée par un prestataire chargé des travaux du lotissement Le Chanrve

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Pigeon TP, titulaire du lot n°1 du marché public « Lotissement Le Chanvre » a facturé à la commune un supplément de travaux de 4834,24€ TTC pour la fourniture de GNT (Gravillons Non Traités).

Ce coût supplémentaire n'était pas prévu dans la proposition soumise par l'entreprise Pigeon TP lors de sa candidature au marché public. Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement ou non de la facture en question.

Après étude de la candidature déposée par Pigeon TP, des travaux réalisés et de la facture supplémentaire déposée par l'entreprise, le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser M. le Maire à régler cette facture. Celle-ci n'est pas incluse dans l'offre de candidature et n'est donc pas valable. De plus, le lot n°1 n'aurait pas été attribué à l'entreprise Pigeon TP si ce montant avait été inclus dans son offre de candidature.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire et de la garderie, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 20h00 complémentaire sur les mois de juin et juillet 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée contractuelle du site scolaire, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 07h00 complémentaire sur les mois de juin et juillet 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de cantinière, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 15h00 complémentaire sur les mois de juin et juillet 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée du site scolaire ayant pour fonction l'entretien des locaux et la surveillance du restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 20h00 complémentaire sur les mois de juin et juillet 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire et de la garderie, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 20h00 complémentaire sur les mois de juin et juillet 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2022 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Droit de préemption urbain pour un immeuble situé au 4 place des Tilleuls

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet notarial GAGNEBIEN-GALLIEN, situé 2 rue de la Terroirie à La Milesse (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble situé 4 place des Tilleuls à Degré 72550, cadastré section AA n°26 d'une superficie de 440m² appartenant à Monsieur et Madame HOULBERT Bruno et Manuela.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

<u>OBJET</u>

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des Finances Publiques de Conlie a transmis à la commune une proposition de convention concernant le recouvrement des produits locaux. Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent la signature de cette convention.

Après étude des modalités telles que décrites dans le document transmis par le CdFP de Conlie, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention et à en informer les services compétents.

OBJET Réabonnement au journal Les Alpes Mancelles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'abonnement au journal « Les Alpes Mancelles » arrive à échéance le 12 juin 2022.

Les membres du Conseil municipal étudient l'offre proposée au prix de 61,60€ et décide par conséquent de souscrire un réabonnement pour l'année 2022 – 2023.

OBJET ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Comme tous les ans, un concours de fleurissement a eu lieu cette année entre les communes de La Quinte, Lavardin et Degré sur des critères établis en 2009. Le jury de la commune de Lavardin s'est déplacé à Degré le lundi 27 juin pour examiner les jardins des 8 candidats. Leur classement est le suivant :

- 1er: GAUMER Simone
- 2e: DORIZON Jean-Louis
- 3e: MORANCAIS Mariette
- 4e: DENIAU Monique
- 5^e: BEAURY Joëlle
- 6e: MENARD Martine
- 7e: BACHELOT Jean-Louis
- 8e: LETESSIER Nicole

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux lauréats des chèques-cadeau à faire valoir au magasin de jardinage « Point Vert » situé à Trangé. Ces chèques auront une valeur de 60€ pour le vainqueur, de 40€ pour le second, de 20€ pour le troisième, et de 10€ pour les lauréats classés de la 4º à la 8º place.

Questions diverses:

- Recrutement d'un agent technique à l'école pour la rentrée 2022 Le Conseil souhaite attendre octobre afin d'évaluer le nouveau fonctionnement mis en place avant de valider un éventuel recrutement.
- Demande de matériel destiné aux enfants de l'école maternelle D'autres fournisseurs seront contactés. La décision concernant les draisiennes sera prise lors du CM du mois d'août.
- Devis de plomberie des vestiaires du club de football Le Conseil ne valide pas le devis car il n'a pas été demandé au nom de la commune
- -Mmes Stéphanie HUGUET et Virginie ORAIN sont nommées déléguées à la communication.
- Une subvention de 34749€ a été attribuée par l'ANS dans le cadre du projet de city-stade
- Lauréat degréen d'un concours départemental

Un jeune habitant de Degré a été lauréat du concours départemental des meilleurs apprentis de France 2022 et a reçu la médaille d'Or. M. le Maire adressera au nom de la commune un courrier de félicitations.